**Sénat**

**Séance Publique du 23 janvier 2012**

**Proposition de loi réprimant la contestation de l’existence des génocides reconnus par la loi**

**Intervention de Philippe Kaltenbach**

**Sénateur (PS) des Hauts-de-Seine**

**Discussion générale sur le texte**

[**M. le président.**](http://www.senat.fr/senfic/guene_charles01057w.html) La parole est à M. Philippe Kaltenbach.

**[M. Philippe Kaltenbach.](http://www.senat.fr/senfic/kaltenbach_philippe11084s.html)** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis mon élection, c'est la première fois que je monte à cette tribune. Je suis particulièrement ému et fier de le faire pour expliquer pourquoi le groupe socialiste apporte son soutien…

**[M. Gaëtan Gorce.](http://www.senat.fr/senfic/gorce_gaetan11015d.html)** Une partie du groupe socialiste !

**[M. Philippe Kaltenbach.](http://www.senat.fr/senfic/kaltenbach_philippe11084s.html)** … à ce texte, qui tend à sanctionner la négation des génocides reconnus par la loi, et donc celui des Arméniens de 1915.

Je suis ému car, depuis de longues années, je suis engagé aux côtés de mes amis Arméniens de Clamart, d'ailleurs pour que ce génocide soit reconnu et respecté. J'espère que nous allons clore aujourd'hui le volet législatif de ce combat.

Je suis fier, car en adoptant cette loi le Parlement montrera qu'il ne renie pas ses valeurs sous la pression d'un État étranger, si puissant soit-il. Ce sont la vérité, la justice et l'amitié qui doivent nous guider.

La vérité, car ce qui s'est passé en Turquie ottomane en 1915 est bien un génocide. Aujourd'hui, tous les historiens sérieux qui ont travaillé sur ce sujet le reconnaissent. Les preuves sont aussi nombreuses qu'accablantes.

La justice, car la loi de 2001 n'avait pas prévu de dispositif de sanctions contre celles et ceux qui la violeraient. Malheureusement, le négationnisme s'est développé et est devenu de plus en plus virulent. Nos concitoyens d'origine arménienne ont le droit d'être protégés contre ces propos et ces actes négationnistes, qui sont autant de coups de poignards dans leurs cœurs.

Comme l'a écrit Elie Wiesel, « tolérer le négationnisme, c'est tuer une seconde fois les victimes ». La Shoah bénéficie de la loi Gayssot. Il était alors naturel que la négation du génocide des Arméniens soit aussi sanctionnée. Pourquoi y aurait-il deux poids deux mesures ?

L'amitié, enfin, car nous avons des liens anciens avec l'Arménie, liens que ce génocide a indéfectiblement renforcés. Ce n'est pas un hasard si des dizaines de milliers de rescapés ont trouvé refuge en France. Ils se sont parfaitement intégrés et ont payé le prix du sang ; je pense à Missak Manouchian et à bien d'autres. Ils ont aussi, par leur travail, contribué au développement économique de notre pays. Et que dire des nombreux artistes qui participent au rayonnement de la France ?

En définitive, ils ont trouvé une seconde patrie, leurs enfants, leurs descendants sont Français, mais tous ont conservé un morceau d'Arménie au fond du cœur et cette plaie mal refermée du génocide sur laquelle les négationnistes jettent du sel par poignées.

Certes, je suis un modeste maire de banlieue parisienne, mais je puis vous dire que l'enjeu du vivre ensemble dans des territoires qui accueillent des populations diverses est fondamental.

**[M. Roland Courteau.](http://www.senat.fr/senfic/courteau_roland80013x.html)** Très bien !

**[M. Philippe Kaltenbach.](http://www.senat.fr/senfic/kaltenbach_philippe11084s.html)** Ce vivre ensemble n'est possible que si chacun se sent reconnu, respecté et protégé.

Notre République doit protéger tous ses enfants, quels que soient leurs histoires et leur parcours. Si ces femmes et ces hommes ont décidé de lier leur avenir à celui de la France, la République doit être soucieuse de leur permettre d'honorer sereinement la mémoire de leurs ancêtres. Personne, sur notre territoire, ne doit pouvoir leur nier ce droit.

C'est cette volonté qui anime les socialistes depuis plus de dix ans.

Le 29 janvier 2001, nous avons soutenu la loi relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915. Cette reconnaissance officielle est partagée par plus d'une trentaine d'États et d'institutions régionales et internationales.

Devant la recrudescence sur notre sol d'actes négationnistes, les socialistes ont été à l'initiative de l'adoption par l'Assemblée nationale de la proposition de loi du 12 octobre 2006 tendant à réprimer la contestation de l'existence du génocide arménien. Ce texte a été présenté au Sénat le 4 mai 2011 dans le cadre de la « niche » parlementaire du groupe socialiste, mais a également reçu, à l'époque, l'avis défavorable de la commission des lois et été rejeté par l'ancienne majorité de la Haute Assemblée au motif d'une prétendue irrecevabilité. *(Mme Nathalie Goulet proteste.)*

Les socialistes veulent conduire à son terme…

**[M. Gaëtan Gorce.](http://www.senat.fr/senfic/gorce_gaetan11015d.html)** Une partie des socialistes !

**[M. Philippe Kaltenbach.](http://www.senat.fr/senfic/kaltenbach_philippe11084s.html)** … une démarche entamée il y a maintenant dix ans, comme Martine Aubry, au nom du parti socialiste, l'a rappelé au printemps dernier et comme notre candidat François Hollande en a pris l'engagement en septembre.

**[M. Jean-Claude Gaudin.](http://www.senat.fr/senfic/gaudin_jean_claude89029v.html)** Oh, alors !

**[M. Philippe Kaltenbach.](http://www.senat.fr/senfic/kaltenbach_philippe11084s.html)** Dès mon élection, j'avais d'ailleurs redéposé une proposition de loi en ce sens avec une douzaine de mes collègues.

La proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui a été déposée à initiative de l'UMP. Nous la voterons toutefois car, sur ce sujet, les clivages partisans doivent être dépassés. Pour nous, seul le résultat compte.

Nous soutenons de longue date la cause arménienne, nous sommes fidèles à nos engagements.

Nous avons su nous adapter à un calendrier serré. Nous l'avons fait de manière sérieuse. Luc Carvounas et moi, pour le groupe socialiste, avons organisé des auditions afin d'éclairer l'avis de nos collègues. Qu'il me soit permis, d'ailleurs, de regretter que la commission des lois n'en ait pas tenu compte. Quinze personnes, dont les ambassadeurs d'Arménie et de Turquie, ont répondu à notre invitation et ont pu témoigner devant les sénateurs. Des historiens, des journalistes, des écrivains, des intellectuels, des responsables associatifs d'origine turque et arménienne, des juristes ont exprimé des opinions très différentes sur la question. Je les remercie de nouveau de leur précieux concours.

Légiférer, c'est écouter, débattre et décider. À l'issue de ces échanges, je suis encore plus convaincu de la nécessité de sanctionner le négationnisme. En le faisant, le législateur est bien dans le rôle que lui confère la Constitution.

Ces dernières semaines, les détracteurs de la loi ont utilisé de nombreux arguments. Je souhaite y répondre pour éclairer le débat et ne laisser aucune amertume au sujet de cette loi, qui est du petit-lait pour les défenseurs de la vérité et de la justice.

Tout d'abord, des voix se sont élevées pour dénoncer une prétendue volonté du législateur d'écrire l'Histoire. Je tiens à rappeler que les parlementaires socialistes ont toujours soutenu les lois dites « mémorielles », qui leur semblent conformes aux valeurs humanistes de la République quand la réalité des faits n'est pas contestée par les historiens.

**[M. Roland Courteau.](http://www.senat.fr/senfic/courteau_roland80013x.html)** C'est vrai !

**[M. Philippe Kaltenbach.](http://www.senat.fr/senfic/kaltenbach_philippe11084s.html)** Ce fut le cas, pour la reconnaissance officielle du génocide arménien comme ce fut aussi le cas pour la reconnaissance des traites et des esclavages comme crimes contre l'humanité.

**[M. Roland Courteau.](http://www.senat.fr/senfic/courteau_roland80013x.html)** C'est vrai aussi !

**[M. Philippe Kaltenbach.](http://www.senat.fr/senfic/kaltenbach_philippe11084s.html)** Les socialistes ont, cependant, toujours refusé que le Parlement vote des textes qui portaient un jugement de valeur comme la loi du 23 février 2005, qui tend à reconnaître « le rôle positif de la présence française outre-mer ». L'UMP voulait imposer aux enseignants une lecture de l'histoire sur la colonisation qui était loin de faire consensus, bien au contraire. Les socialistes ont toujours refusé cela.

Je sais que certains de mes collègues éprouvent des réserves, car ils craignent que ce type de dispositif législatif n'entrave le travail des chercheurs.

Je crois qu'il faut préciser, tout d'abord, qu'une telle loi tendant à réprimer la contestation de l'existence des génocides présentera l'immense avantage de libérer le champ d'investigation des historiens des faussaires et des manipulateurs.

Je voudrais aussi rappeler que la loi Gayssot du 13 juillet 1990, votée pour protéger du négationnisme la mémoire des victimes de la Shoah, n'a jamais gêné le travail des historiens.

**[M. Roland Courteau.](http://www.senat.fr/senfic/courteau_roland80013x.html)** C'est vrai !

**[M. Philippe Kaltenbach.](http://www.senat.fr/senfic/kaltenbach_philippe11084s.html)** Il faut surtout souligner que la proposition de loi sur laquelle nous nous prononçons aujourd'hui vise à incriminer la contestation ou la minimisation d'un génocide quand elle est faite de façon outrancière.

Le fait d'ajouter par rapport au texte de mai dernier l'élément intentionnel, fondamental en droit pénal, permet au législateur de démontrer qu'il ne vise pas tant la contestation du génocide en tant que telle que l'incitation à la haine raciale dont elle est porteuse.

Pour ce qui serait une atteinte à la liberté d'expression, personne ne saurait contester que dans tout État démocratique la liberté d'expression connaît des limites. Ces limites ont ici, pour objet de prévenir toute incitation à la haine induite par le négationnisme.

Par ailleurs, cette proposition de loi ne transformera pas le Parlement en tribunal.

En effet, alors que la précédente proposition rejetée le 4 mai dernier était muette sur les éléments constitutifs du génocide contesté, l'actuelle proposition incrimine la contestation ou la minimisation d'un crime de génocide tel qu'il est défini par l'article 211-1 du code pénal. Le fait de renvoyer à une définition pénale du génocide lève le grief d'inconstitutionnalité relatif à une violation du principe de légalité des délits.

On ne peut donc plus accuser le Parlement de vouloir se muer en tribunal ; c'est seulement le juge qui, sur le fondement de l'article 211-1 du code pénal, sera amené à qualifier juridiquement les faits.

Rappelons qu'existent les verdicts des cours martiales de Constantinople en 1919 et en 1920 à l'encontre des principaux responsables et organisateurs du génocide. C'est précisément au cours de ces procès qu'a été reconnue la nature des crimes « contre la conscience de l'humanité » et « contre les normes universelles ».

La France ne sera pas, en outre, comme j'ai pu le lire dans le rapport de la commission des lois, le premier pays à mettre en place un tel dispositif législatif. La Slovaquie dispose d'une telle législation et la Suisse a déjà condamné un négationniste en considérant que la négation du génocide arménien était un motif qui appartient à la catégorie des « mobiles racistes et nationalistes qui ne relèvent pas du débat historique ».

Un autre argument employé contre ce texte serait que le vote de cette proposition de loi pourrait conduire à l'inconstitutionnalité de la loi de 2001. Ce fut, notamment, un des motifs avancés par Robert Badinter lorsqu'il vota l'exception d'irrecevabilité le 4 mai dernier contre la précédente proposition de loi. Je veux le remercier de la précieuse contribution qu'il continue d'apporter à nos débats, même hors du Sénat.

Cependant, je le souligne une nouvelle fois, le texte que nous examinons aujourd'hui diffère substantiellement de celui qui a été rejeté le 4 mai dernier. La présente proposition de loi vise à amender la loi de 1881 sur la liberté de la presse en y insérant un nouvel article, l'article 24 *ter*, alors que la précédente proposition exposait la loi de 2001, en l'amendant, à un risque de censure.

Certains considèrent que la France ne devrait pas intervenir faute d'avoir été directement impliquée dans les crimes perpétrés en 1915.

Je rappelle qu'un génocide est un crime contre l'humanité tout entière et non simplement un crime contre le groupe de personnes visées. Nous sommes donc tous concernés !

**[M. Roland Courteau.](http://www.senat.fr/senfic/courteau_roland80013x.html)** C'est vrai !

**[M. Philippe Kaltenbach.](http://www.senat.fr/senfic/kaltenbach_philippe11084s.html)** Il ne s'agit aucunement de faire ingérence dans les rapports entre la Turquie et l'Arménie, mais il s'agit de veiller à préserver les valeurs de respect et de tolérance à l'intérieur de nos frontières.

Cette proposition de loi ne fera pas non plus obstacle à ceux qui s'emploient à une réconciliation arméno-turque. Ce n'est certainement pas en nous taisant que nous aiderons la Turquie à faire un travail de mémoire. Le mouvement de reconnaissance internationale du génocide arménien, qui est en marche depuis une vingtaine d'années, contribue fortement à influencer la société civile turque. Surtout, c'est pure naïveté ou cynisme de s'en remettre au seul dialogue des autorités turques et de la communauté arménienne pour que la Turquie reconnaisse enfin ce crime. Le sociologue et historien turc Taner Akçam nous exhorte au contraire à réveiller ce « fantôme » qui « hante » la Turquie pour mettre fin à la grande « solitude » des chercheurs, historiens et journalistes.

Hrant Dink, la veille de son assassinat disait justement : « Les seuls moments où on se souvient, c'est quand il y a une pression extérieure. »

Et le droit turc fait encore, je le rappelle, obstacle à ce dialogue, car tout débat est sanctionné ou risque de l'être au nom du délit de « dénigrement de la turcité ». Cette incrimination, insérée à l'article 301 du code pénal, fait pourtant l'objet de condamnations régulières par la Cour européenne des droits de l'homme, comme ce fut encore le cas le 25 octobre dernier sur saisine de Taner Akçam.

Enfin, certains estiment qu'il s'agit d'une loi à visée électoraliste. Un tel reproche ne peut être adressé aux socialistes, car nous sommes constants dans notre action. Mais il est vrai qu'on peut légitimement se poser la question pour le Chef de l'État, compte tenu de ses volte-face depuis 2007.

Nous aurions dû disposer de plus de temps pour mener un débat serein. Mais, je l'ai dit, seul le résultat compte, et il faut parfois profiter de ces moments particuliers que sont les campagnes électorales pour obtenir des soutiens auxquels on ne croyait plus. C'est le miracle de la démocratie !

Mes chers collègues, j'espère avoir démontré qu'aucun argument ne s'oppose finalement à l'adoption de cette proposition de loi.

Il y a un siècle, sidéré par le déchaînement de violence qui frappait les populations arméniennes de la Turquie ottomane, Jean Jaurès déclarait : « Nous en sommes venus au temps où l'humanité ne peut plus vivre avec, dans sa cave, le cadavre d'un peuple assassiné. » Cette phrase est toujours d'actualité.

Serge Klarsfeld nous a rappelé, le 18 janvier dernier, lors de son audition, combien la négation d'un crime contre l'humanité est toujours porteuse d'oubli et donc source de malheurs futurs.

**[M. le président.](http://www.senat.fr/senfic/guene_charles01057w.html)** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**[M. Philippe Kaltenbach.](http://www.senat.fr/senfic/kaltenbach_philippe11084s.html)** Adolf Hitler, qui tenta d'exterminer l'ensemble des populations juives d'Europe, n'avait pas manqué de déclarer, à l'aube des ténèbres qui allaient s'abattre sur notre continent, pour faire taire les derniers scrupules de son entourage : « Qui se souvient encore du massacre des Arméniens ? »

**[M. le président.](http://www.senat.fr/senfic/guene_charles01057w.html)** Concluez, mon cher collègue.

**[M. Philippe Kaltenbach.](http://www.senat.fr/senfic/kaltenbach_philippe11084s.html)** À cet instant, son raisonnement fut aussi simple qu'effrayant : personne ne nous le reprochera, car personne ne s'en souviendra.

Nous affirmons avec force aujourd'hui le contraire.

Nous nous souvenons de la tragédie du génocide des Arméniens et, si quiconque entend nier le droit aux descendants des victimes d'entretenir la mémoire de leurs morts, il devra s'en expliquer devant la justice.

Monsieur le président, mes chers collègues, le Parlement n'outrepasse pas ses prérogatives en votant cette loi. Bien au contraire, il les assume, et nous pouvons en être fiers ! *(Applaudissements* *sur certaines travées du groupe socialiste, du groupe CRC et de l'UMP*.)